

FIP Equilibre et Santé 1

Une double réduction d'impôt (ISF et IRPP) de 45 % du montant investi,
en contrepartie d'un placement pouvant atteindre 8 ans (durée de 6 ans prorogeable deux fois un an)

Le FIP Equilibre et Santé 1 vous permet de bénéficier d'une double réduction d'impôt :

- Une réduction d'impôt sur la fortune (ISF), égale à 50 % du versement effectué dans le Fonds, pondérée par le pourcentage d'investissement du fonds en PME éligibles (80 % pour le FIP Equilibre et Santé 1), soit une réduction d'ISF de 40 %.
- Une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP), égale à 25 % de la partie du versement n'ayant pas donné lieu à réduction d'ISF (20 % du versement), soit une réduction d'IRPP de 5 %.

A la sortie, les plus-values éventuelles sont exonérées d'impôt, hors prélèvements sociaux (CSG, CRDS) dans les conditions précisées dans la note fiscale remise aux porteurs de parts.

UNE FORTE SÉLECTION DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT

Son réseau, tissé auprès de dirigeants d'entreprises, de conseillers en gestion de patrimoine, d'avocats, d'experts-comptables et de confrères garantit à l'équipe de gestion l'accès à un large panel de cibles d'investissement. L'équipe de gestion sélectionnera entre 8 et 15 opportunités avec des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. Le Fonds comporte un risque de perte en capital.

UN SECTEUR D'INVESTISSEMENT PRIVILÉGIÉ : LE BIEN-ÊTRE ET LA SANTÉ

La part de consommation de soins et biens médicaux dans le PIB en France croît de manière constante depuis 30 ans pour atteindre près de 10 % du PIB aujourd'hui à cause notamment du vieillissement de la population.

Le FIP Equilibre et Santé 1 privilégiera les entreprises exerçant une activité dans le secteur du bien-être, des soins et services à la personne et de la santé (notamment l'appareillage médical, le logiciel médical, le service médical et la distribution de produits médicaux) et situées dans les régions Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon.

Les entreprises seront sélectionnées pour leur maturité, leur rentabilité et leur potentiel de développement. Les prises de participation comportent un risque de perte en capital. Elles se feront principalement dans le cadre d'opérations de capital développement.

La partie du Fonds non investie dans les quatre régions citées ci-dessus (jusqu'à 40 % de l'actif du Fonds) est placée sur des supports diversifiés, à savoir des OPCVM monétaires et obligataires, des bons du Trésor, des dépôts effectués auprès d'établissements de crédit et dans la limite de 30 % de l'actif du Fonds dans des OPCVM actions et des titres de sociétés cotées et non cotées.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU FIP EQUILIBRE ET SANTÉ 1

Société de gestion	Vatel Capital
Zone géographique	Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon
Durée de vie du fonds	6 ans prorogeable deux fois un an, soit 8 ans maximum, sauf les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 26 du Règlement
Date estimée d'entrée en liquidation	31 décembre 2015
Valeur de la part	A la plus élevée des deux valeurs suivantes, soit la valeur initiale des parts A (100 €), soit la valeur liquidative établie le 15 juin 2010
Souscription minimale	1 000 € hors droits d'entrée
Fin de la première période de souscription	15 juin 2010
Dépositaire	Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)
Rachats à la demande du souscripteur avant le 31 décembre de la 5 ^{ème} année suivant la souscription	Impossibles sauf dans les cas exceptionnels prévus à l'article 10.2.3 du Règlement
Rachats à la demande du souscripteur après le 31 décembre de la 5 ^{ème} année suivant la souscription	Possibles sur la base de la prochaine Valeur liquidative des parts A, diminuée d'un droit de sortie de 20 %, acquis au Fonds
Droits d'entrée	5 %

Comme tous les FIP, le FIP Equilibre et Santé 1 est un investissement à long terme, en actions, et entre 60 % et 80 % dans des sociétés non cotées ayant un degré de risque. Il est conseillé aux souscripteurs d'y consacrer un montant limité de leurs actifs.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Nature des frais ou rémunération	Base de calcul	Taux ou montants annuels	Périodicité de prélèvement (prorata temporis)	Bénéficiaires
Droits d'entrée	Montant des souscriptions	5 % au plus	Une fois, à la souscription	Prestataires externes et Vatel Capital
Rémunération de la Société de gestion	Actif net semestriel du Fonds	3,0 % nets de toutes taxes	Semestrielle avec acomptes trimestriels	Vatel Capital
Frais divers plafonnés	Rémunération du dépositaire	0,03588 % TTC de l'Actif net plafonnés à 59 800 € TTC	À la facturation	Prestataires externes
	Rémunération du CAC	4 903,60 € TTC		
	Gestion des Porteurs de parts	7,77 € TTC par Porteur de part		
Droits de sortie anticipée à la demande des porteurs de parts A, hors les cas exceptionnels cités au 10.2.3 du Règlement	Prochaine valeur liquidative des Parts A suivant la date de la demande de rachat	20% nets de toutes taxes de la Valeur liquidative du Fonds	A chaque rachat	FIP Equilibre et Santé 1
Frais de transaction	Coûts réels	Plafonnement à 0,80% TTC du montant net des souscriptions	A la facturation	Prestataires externes
Frais de constitution	Coûts réels	Plafonnement à 1% TTC du montant net des souscriptions	Au fil des souscriptions	Vatel Capital

Avertissement

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur. L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP »). Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants : Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de cinq (5) ans). Les sommes non investies en entreprises à caractère régional seront éventuellement placées dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des parts de fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice d'information du Fonds). La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant régionaux et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent. Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La Valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat. - Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal IRPP, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux (2) exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins cinq (5) ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des entreprises à caractère régional, souvent de petite taille, dont le délai de maturation peut être plus long. - Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière Valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre Porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière Valeur liquidative connue.